

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 03 Septembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis		X	A donné pouvoir à D.BAFFERT
CHABERT Nathalie		X	A donné pouvoir à N.PANARIN
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte		X	
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan		X	
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		X	
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		X	A donné pouvoir à Sy BELLE
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain		X	
COLPAERT Stéphane		X	
REULIER Emmanuel		X	A donné pouvoir à A.FERLAY

Secrétaire de Séance : N.PANARIN

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

- I. AFFAIRES COMMUNALES.....**
- 1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-24 – Réouverture de la carrière FROMANT à ST BONNET DE CHAVAGNE – Avis de la commune**
- II. FINANCES COMMUNALES.....**
- 2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-25 – Décision modificative n°2.....**
- III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....**

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

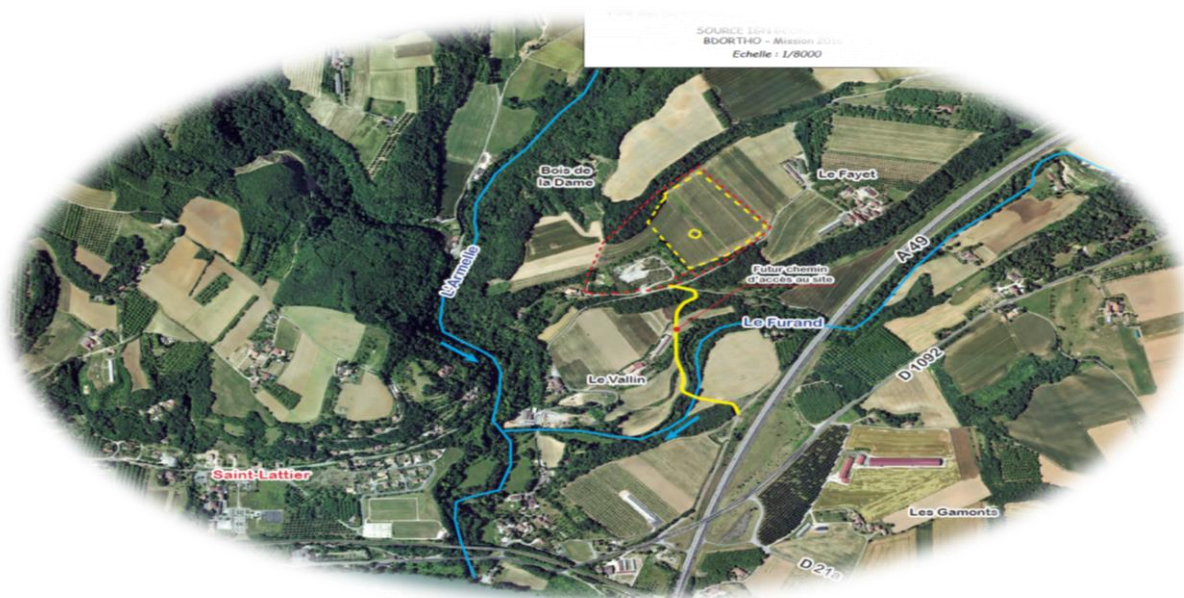
I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-24 – Réouverture de la carrière FROMANT à ST BONNET DE CHAVAGNE – Avis de la commune

Monsieur le Maire présente le projet de carrière.

Ce projet consiste en l'exploitation d'un ancien site d'une dizaine d'hectares, seulement 5 hectares seront exploités. Il serait extrait 40 000T/an. L'extraction se ferait par pelle mécanique. Les matériaux seront acheminés 70% à Auberives en Royans par camion et 30% à Chatuzange le Goubet. Tous les 5 ans, un changement de front d'exploitation sera réalisé.

Les principales contraintes : première habitation dans un rayon de 260 mètres à vol d'oiseaux. L'accès se fait par la RD1092 via le viaduc du Furand. Un chemin sera créé à cet effet. (trait jaune)





La demande concerne uniquement l'exploitation des matériaux issus du site.

La demande d'autorisation de la carrière couvre une superficie globale d'environ 105 847 m².

La surface réellement exploitable est d'environ 52 670 m².

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

Il est prévu un trafic moyen journalier de 6 véhicules, soit 12 passages, en moyenne.

Au maximum, le trafic sera de 8 véhicules par jour soit 16 passages.

L'ensemble du trafic empruntera le futur chemin d'accès (pour éviter les routes étroites du hameau de la « Rivière »).

Les matériaux extraits du site seront traités dans les installations présentes au siège social de l'entreprise, à Auberives-en-Royans (38), ou en moindre mesure vers la plateforme technique de la société à Chatuzange-le-Goubet (26).

Il n'y aura pas de modification des installations de traitement situées à Auberives-en-Royans et à Chatuzange-le-Goubet.

- **Avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) :**

Le projet vise à rouvrir l'exploitation à un rythme supérieur à la production antérieure à celui pratiqué avant la fermeture de la carrière. (40 000 tonnes de production moyenne/an) pour 30 ans.

Cette carrière devra produire des matériaux pour les revêtements routiers, les travaux de terrassement et la confection de béton.

Il est prévu d'envoyer les matériaux extraits pour traitement vers les installations d'Auberives-en-Royans et Chatuzange-le-Goubet avant commercialisation.

Le dossier ne décrit pas ces installations de traitement et doit donc être complété sur ce point.

Le dossier déposé porte sur une demande pour une surface totale d'environ 10,6 hectares dont environ 5,3 hectares d'exploitation. L'exploitation se déroulera en six phases quinquennales avec remise en état des terrains vers une vocation agricole, comme actuellement

*L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les éléments le Code de l'Environnement à l'exception notable des installations de traitement et de leurs incidences ainsi que des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées aux installations de traitement qui ne sont pas quantifiés. **Un complément à l'étude d'impact sur ces points est indispensable.***

L'Autorité environnementale recommande de préciser les conditions de la mise en œuvre des mesures d'évitement relatives à la biodiversité. Le cas échéant, l'Autorité environnementale recommande au porteur de projet d'anticiper une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus et aux habitats d'espèces protégées. Le dispositif de suivi serait à préciser quant aux suites des mesures acoustiques et de taux de poussières et de particules fines.

▪ Avis de CLE du SAGE Bas Dauphiné plaine de valence

Le projet de reprise et d'extension d'une carrière de sables et graviers :

- n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau potable, ni dans une zone de sauvegarde exploitée ou non exploitée,
- ne prévoit pas d'exploitation sous eau, ni de prélèvement dans les eaux souterraines,
- ne prévoit pas de stockages d'hydrocarbures sur site,
- ne prévoit pas de grosses réparations et gros entretiens des engins sur site,
- ne prévoit pas de rejets d'eaux usées sur site,
- prévoit les mesures de sécurité nécessaires pour le remplissage des engins et les éventuelles fuites d'hydrocarbures qui pourraient survenir.

avis favorable au projet de reprise et extension d'une carrière de sables et graviers à Saint-Bonnet-de-Chavagne (38), sous réserve que l'ensemble des mesures de prévention exposées dans le dossier soient effectives.

Un débat s'engage sur le trafic généré par les camions qui transporteront les matériaux. Monsieur le Maire explique que l'itinéraire précis des camions n'est pas indiqué. Une réserve sur ce point sera faite.

Monsieur le Maire précise que l'extraction de matériaux est nécessaire pour les constructions et que la commune de ST BONNET DE CHAVAGNE est favorable. Toutes les communes ont besoin de matériaux.

La question des retombées économiques est soulevée. Il est simplement indiqué dans le dossier que deux emplois seront créés.

Une autre réserve est soulevée par Madame Nathalie PANARIN concernant la proximité des nappes phréatiques et la question du trafic généré par le transport de matériaux.

Monsieur Denis BAFFERT est réservé sur la circulation. La commune s'est mobilisée pour la protection du Mont Vanille.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier et V ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 04/08/2022, complétée le 6 janvier 2023, présentée par la société CARRIERES FROMANT, en vue de la reprise et l'extension d'une carrière de sables et de graviers au lieu-dit « Le Cumin » route du Furand sur la commune de Saint-Bonnet-de-Chavagne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, du 04 juillet 2023, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 9 mai 2023 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société CARRIERE FROMANT en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Vu la nomination de M. André AUBANEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Henri VIGIER, ingénieur agronome retraité en qualité de commissaire suppléant par décision n°E23000106/38 du 24/07/23 du tribunal administratif de Grenoble,

Considérant que l'article R181-38 du code de l'environnement prévoit la consultation des communes situées dans le périmètre de l'enquête publique ;

Le conseil municipal, après lecture du dossier d'enquête à l'assemblée et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- **EMET un avis favorable AVEC RESERVE** au projet de réouverture de la carrière FROMANT situé à ST BONNET DE CHAVAGNE.

Les réserves suivantes ont été émises :

- Bien qu'en dehors de tout périmètre de protection de captage, une réserve est retenue quant à la vulnérabilité de la nappe phréatique « *Ainsi, l'extraction se tiendrait à 6 m de la nappe phréatique de la molasse miocène et à 4,95 m de la nappe de la molasse miocène en période de hautes eaux. [...] Le front de taille de l'ancienne carrière met en évidence, au droit du secteur d'étude, l'absence d'une protection naturelle (absence de couverture argilo-limoneuse). Cette absence rend la nappe très vulnérable à toute pollution superficielle (agricole...). Dans le secteur du site, la vulnérabilité actuelle des eaux souterraines est essentiellement liée aux activités agricoles (pollutions chroniques), ainsi qu'aux voies de communications (pollutions accidentelles)* ».

- L'intensification du trafic de poids lourds sur la RD 21 avec le passage de gabarits importants sur ST HILAIRE VILLAGE. Cette zone est déjà fortement impactée par le passage des poids lourds. De plus, la RD 21 reliant le village

2023-09-25/ 005

à la gare est très étroite. L'ajout de camions supplémentaires accroît le risque d'accident sur le secteur. Le département de l'Isère a déjà été interpellé à ce sujet afin de trouver des solutions. La commune émet donc une réserve sur ce point et demande que des précisions soient apportées sur la circulation des camions au départ de la carrière vers le site d'Auberive en Royans. (page 202 de l'étude d'impact).

- Le manque d'informations sur les nuisances générées pour les riverains. Les premières habitations se situent dans un périmètre très proche. La commune émet une réserve sur ce point.

II. FINANCES COMMUNALES

2.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2023-25- Décision modificative n°2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023-09 en date 13 Mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement :

INVESTISSEMENT – Dépenses					
Articles	Libellés		BP 2023	DM n°2	BP 2023 + DM n°2
2031	Opération 202204	Aménagement cyclable	0	+ 6 840	+ 6 840
2313			300 000	- 6840	293 160
	Total opération		300 000	0	300 000

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis BAFFERT dresse le bilan de la rentrée scolaire 2023/2024. 174 enfants sont rentrés à l'école. Il y a un projet de classe de mer pour la classe des CM1/CM2 pour le Lavandou en mai 2024. La mairie a donné un avis favorable pour le financement du transport. En revanche une demande a été faite pour une mise à disposition du personnel communal, 2 agents. Les élus n'ont pas souhaité donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle la présence du conseiller numérique tous les mardis en mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis	A donné pouvoir C.FERNANDES	LAURENT Romain	A donné pouvoir à Sa.BELLE
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	A donné pouvoir à F.GELAS
BELLE Sandrine		GELAS Frédérique	
GERMAIN Marie-Claude		CIVET Charlotte	
CHALAYE Mireille		ESCOFFIER Emmanuel	A donné pouvoir à L.COUTURIER
CHABERT Nathalie		COLPAERT Stéphane	Absent
FERNANDES Christine		MORFIN Brigitte	
COUTURIER Laurent		MICHAL Johan	A donné pouvoir à C.CIVET
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sy.BELLE		